

Portant à réglementer la circulation pendant l'organisation d'une animation sur le domaine public.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et pour permettre la réalisation d'une exposition de véhicules historiques et de collection, organisée par l'association BFCC (Bretagne Floride Caravalle Club), de réglementer la circulation de tous les piétons lors de la mise en place.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les piétons sera interdite, parc de la belle Issue, le dimanche 18 mai 2025 de lors de la mise en place des véhicules historiques et de collection.

Article 2 :

L'association BFCC (Bretagne Floride Caravalle Club) veillera à la sécurité des participants ainsi que des visiteurs pendant toute la durée de l'animation. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 3 :

L'association BFCC (Bretagne Floride Caravalle Club), la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

L'association BFCC (Bretagne Floride Caravalle Club)

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 27 mars 2025,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le